

24G06

Lac Mauney

Légende

Carte des titres miniers

| | |
|--|---|
| | Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-Renouvelé, Y-Proposition de conversion |
| | D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité |
| | B-Abandonné, N-Retour de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué |
| | P-En demande de renouvellement, U-Retour |
| | Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-Renouvelé, D-En demande, E-Exploité |
| | N-Retour de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Retour |
| | Aire de titres en traitement |
| | Bal d'exploitation en fonds marins (BEF) |
| | Territoire approuvé non désignable |
| | Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim |
| | Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES) |
| | Aire d'occupation |
| | Autorisation mine |
| | Certificat d'autorisation |
| | Déclaration de conformité |
| | CM (concession minière) ou BM (sol minier) |
| | BEF (Permis d'exploitation sous forme de bal) |
| | Le chiffre derrière le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche de la légende est la sigle des titres de la carte |

Substance extraite
 G) Gravier, D) Dolomie, U) Autre
 S) Sable de silice, F) Ferme consolidée, P) Ferme consolidée, N) Calcite
 C) Calcite, J) Terre jaune, R) Résidu minier inertes, X) Calcite
 E) Minerai de fer, M) Minerai de fer, S) Sable, N) Terre noire, T) Tourbe

Statut du site d'exploitation
 O) Ouvert sous conditions, C) Ouvert, F) Fermé, N) Non autorisé, T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure
 Territoire réservé à l'État ou soustrait au zonage, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 Périmètre urbanisé
 Territoire soumis au zonage et à la désignation sur carte par arrêté ministériel en matière d'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (sans permis)
 Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure
 Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
 Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif
 Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James
 Terres de catégorie II
 Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni
 Entente Piigonan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)
 Mississinon de Bérasme, Essipt, Masheewash, Nutzshkuan

Frontières
 Frontière internationale
 Frontière interprovinciale
 Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
 Est de 20°32' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 10,7
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 19

48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m.E Coordonnée U.T.M. Zone 19

Echelle 1:50 000
 0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

